

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 1ER SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la disposition adoptée par le Sénat qui prévoit que les transferts de compétences des communes aux EPCI impliquent automatiquement le transfert des budgets de fonctionnement des services publics industriels et commerciaux désormais pris en charge par ces derniers.

Il convient de ne pas établir une telle obligation dans la loi et de laisser les communes et EPCI libres de prévoir un tel transfert.